



formalités d'enregistrement d'un pouvoir

Par **jeancompa**, le **25/02/2008 à 02:17**

Bonjour;
Ma belle-mère veut me donner un pouvoir pour gérer son immeuble en lieu et place. Ce document doit-il être enregistré dans une administration pour être valable ? Les locataires en place peuvent-ils le contester ? Pour info, belle-maman a 83 ans.
Merci

Par **Upsilon**, le **25/02/2008 à 09:29**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
Votre procuration devra en effet être enregistrée et publiée au bureau des hypothèques duquel dépend votre immeuble.
Concernant la forme de votre procuration, il semblerait que vous puissiez procéder à un simple acte sous seing privé (et non acte authentique). Mais je vous conseille vivement de prendre contact avec un notaire afin de vous conseiller sur les clauses à prévoir et / ou à éviter, afin d'encadrer au mieux les pouvoirs délégués et d'assurer une pleine efficacité à votre acte.
En bref :
Probablement pas de forme requise (un simple acte sous seing privé devrait suffire).
L'acte devra être publié au bureau des hypothèques puisqu'il touche à un immeuble.
Passez par un notaire pour bénéficier de conseils avisés en la matière.
Une fois tout ceci fait, pourriez-vous avoir la gentillesse de revenir sur le site poster les conseils du notaire et les démarches qu'il vous a conseillé de façon à compléter nos capacités de conseil ?
Merci par avance et bon courage dans votre démarche.
Cordialement,
Upsilon.